

1. La procédure de qualification

a) le travail pratique, sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de **90 minutes CFC** et de **60 minutes AFP** ; les dispositions suivantes s'appliquent à cet effet :

1. ce domaine de qualification est examiné vers la fin de la formation professionnelle initiale, 2. la personne en formation doit montrer qu'elle est capable d'exécuter les activités demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation,
2. le travail pratique s'effectue dans la branche de formation et d'examens définie dans le contrat d'apprentissage, conformément à l'annexe,
3. Le domaine de qualification comprend, pour les branches de formation et d'examens (FA) selon l'annexe, les domaines de compétences opérationnelles suivants avec les pondérations indiquées ci-dessous :

Les domaines de compétences opérationnelles	Pondération
Créer des relations avec les clients Acquisition, mise en œuvre et développement de connaissances sur les produits et les services	50 %
Gérer et présenter des produits et des prestations de service	20 %
Créer des expériences d'achat ou gérer des boutiques en ligne	30 %

b) l'examen des connaissances professionnelles, d'une durée de 2 heures ; les règles suivantes s'appliquent :

1. ce domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale,
2. le domaine de qualification comprend les domaines de compétences opérationnelles suivants, avec les formes d'examen ci-après, dans les durées et avec les pondérations ci-après :

Les domaines de compétences opérationnelles	Écrit	Oral	Pondération
Créer des relations avec les clients	20 Min.	40 Min.	50 %
Gérer et présenter des produits et des services	20 Min.	10 Min.	25 %
Interagir dans l'entreprise et dans le secteur	20 Min.	10 Min.	25 %

c) Culture générale ; les dispositions suivantes s'appliquent :

1. le domaine de qualification se réfère exclusivement aux contenus de la culture générale qui ne sont pas enseignés en même temps que les connaissances professionnelles,
2. il se compose des domaines partiels suivants :
 - note d'expérience de culture générale - travail d'approfondissement - examen final oral d'une durée de 30 minutes,
3. l'objet et la procédure d'évaluation des domaines partiels sont réglés dans le plan d'études national « Culture générale ».

2. Variantes d'exécution de la procédure de qualification spécifiques à la branche

Tous les apprentis des entreprises de A+P Consumer Electronics sont testés dans la **variante 1** .

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Variante 1		Variante 2	
		Durée	Pondération	Durée	Pondération
1	A : Gestion des relations avec les clients C : Acquisition, intégration et développement des connaissances sur les produits et prestations	40 min.	50%	AFP CFC	35%
2	B : Gestion et présentation des produits et prestations	20 min.	20%		35%
3	Domaine spécifique E : Conception et réalisation d'expériences d'achat ou Domaine spécifique F : Gestion de magasins en ligne	30 min.	30%	CFC	30%

La variante choisie s'applique à toutes les entreprises et pour les deux domaines spécifiques dans la F+E concernée.

Deux options sont proposées pour les deux types d'exécution. L'A+P choisit une option qui s'applique à toutes les entreprises et pour les deux points forts dans l'A+P correspondant.

Dans toutes les entreprises de A+P Consumer Electronics, l'option suivante s'applique ici :

Option 2 : la personne candidate montre, lors d'un entretien professionnel, qu'elle est capable d'évaluer une présentation de marchandises ou de services existant dans un point de vente ou un guichet.

3. Réussite de la procédure de qualification

La procédure de qualification avec examen final est réussie si :

- a. la note du domaine de qualification « travail pratique » est au moins égale à 4, et
- b. la note globale est d'au moins 4.

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la somme des notes pondérées des différents domaines de qualification de l'examen final et de la note d'expérience pondérée ; la pondération suivante s'applique :

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de l'étendu et de la pondération ainsi que de l'arrondissement des notes

Procédure de qualification avec examen final
Gestionnaire du commerce de détail CFC

Pondération et note d'expérience	Domaines de compétences opérationnelles
Travail pratique prescrit (TPP) 90 min. 30% (note éliminatoire)	1) Gestion des relations avec les clients (DCO A) et Acquisition, intégration et développement des connaissances sur les produits et prestations (DCO C) : Variante 1 : 50% / Variante 2 : 35% 2) Gestion et présentation de produits et prestations (DCO B) : Variante 1 : 20% / Variante 2 : 35% 3) Conception et réalisation d'expériences d'achat (DCO E) ou Gestion de magasins en ligne (DCO F) : Variante 1 : 30% / Variante 2 : 30%
Connaissances professionnelles 2 h. (120 min.) 30%	1) Gestion des relations avec les clients (DCO A) : 50% 2) Gestion et présentation de produits et prestations (DCO B) : 25% 3) Interactions au sein de l'entreprise et dans la branche (DCO D) : 25%
Culture générale* 30 min. 10%	Evaluation des domaines partiels (notes d'expérience culture générale, travail personnel et examen final) selon plan d'études national pour la culture générale chez les gestionnaires du commerce de détail CFC
Note d'expérience 30%	a. Note pour la formation pratique en entreprise : 25% b. Note pour l'enseignement des connaissances professionnelles : 50% c. Note pour les cours interentreprises : 25%

Les notes des divers domaines de qualification, la note d'expérience ainsi que la note globale sont arrondies à la première décimale.

Les points d'appréciation définis dans les prescriptions sur la formation sont arrondies à des notes entières ou à des demi-notes.